

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 27/06/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Birgül KARA donne procuration à Monsieur Robert ENGEL, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Hugo RAPP donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN donne procuration à Madame Caroline REYS

Cession d'un matériel roulant

N° DCM_070_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

La Ville de Sélestat est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux services techniques d'exercer leur activité.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels, la Ville procède régulièrement au remplacement de ces engins lorsque leur âge ou état de vétusté ne permet plus d'assurer leur réparation.

Tel est le cas de la balayeuse Ravo acquise en 2019 qui doit être remplacé par une nouvelle balayeuse au mois d'octobre 2024.

Dans le cadre de cette acquisition, le fournisseur a accordé à la Ville une reprise de l'ancien matériel à hauteur d'un montant de 31 666,67 euros HT (38 000,00 euros TTC).

Dans la mesure où la valeur du bien cédé dépasse en l'occurrence 4 600 euros, la décision d'aliéner revient au Conseil Municipal.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la reprise proposée par le fournisseur et de signer tous les actes subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Affaires Générales Juridiques et Foncières réunie le 13/06/2024

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22.*

VU *la délibération n° 11 du 30 juillet 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire.*

CONSIDÉRANT l'acte d'engagement notifié au fournisseur le 28 mai 2024.

APPROUVE la cession de la balayeuse RAVO (fiche d'inventaire N° 1901-00072, date d'acquisition 18/02/2019) à l'entreprise MATHIEU SAS pour un montant de 31 666,67 € HT (38 000,00 € TTC) au titre de la reprise commerciale du véhicule.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Denis BARTHEL

MAIRIE DE SELESTAT

9 place d'Arme
67600 SELESTAT

A TOUL, le 13 Mars 2024

Objet : Offre de reprise

Madame, Monsieur,

Nous vous proposons la reprise du matériel suivant :

Nom de la machine : *balayeuse RAVO CR540*

Année : *2018*

Nombre d'heures de balayage :

Nombre de kilomètres du moteur :

Montant de la reprise : *38 000.00 € TTC (trente-huit mille euros)*

Fera l'objet d'un titre de recelle

Le montant de notre offre est valable dans la mesure où l'état de la machine le jour effectif de la reprise est conforme à celui constaté le jour de l'expertise. Toutes usures, détériorations ou dégâts supplémentaires occasionnés feront l'objet d'une déduction du montant de notre offre. Pour les matériels sur châssis poids-lourds, fournir le certificat des mines en cours de validité et les documents d'immatriculation et certificats de carrossage originaux.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

VENDEUR :

« Bon pour Accord »

ACHETEUR :